

POINT PRESSE du 12 juin 2018

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 12 juin 2018 sous la présidence du Maire M. François KOEBERLE. Lors de cette séance, les conseillers ont adopté les points suivants :

- Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Création de l'Epage canaux Plaine du Rhin : Les conseillers ont adapté la fusion du syndicat mixte du Quatelbach - canal Vauban avec le syndicat du Canal Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen, le Syndicat Intercommunal de la Blind, du Canal de Widensole et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).
- Dans le cadre de la politique de déploiement des compteurs communicants de gaz, appelés GAZPAR, le Maire est autorisé à signer la convention particulière pour l'installation dans les combles de la Mairie du système de gestion des télérelevés.
- La Communauté de communes propose de constituer un groupement de commandes pour les inspections réglementaires, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation d'un marché à bons de commande par souci de mutualisation et gain. Les conseillers approuvent l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- Les conseillers sont informés que le marché de maîtrise d'œuvre concernant la nouvelle voirie à réaliser pour l'accès au lotissement du Katzenroth a été attribué au Bureau d'études SETUI.
- Pour faire face aux incivilités rencontrées dans le cadre de la gestion des déchets, la municipalité décide conformément à la réglementation de mettre en place un tarif d'amende forfaitaire de 68 € pour les constats de dépôts sauvages dans les espaces publics.
- Afin de pourvoir face à la nouvelle réglementation pour la protection des données, les conseillers autorisent le Maire à signer la convention avec les Centres de gestion 68 et 54 qui permettra de mutualiser les charges engendrées par ces nouvelles missions.
- L'aménagement du nouveau lotissement Katzenroth 2 nécessite la création d'une nouvelle voirie. Les conseillers décident, en continuité des noms attribués aux rues de la tranche 1, de nommer cette rue « rue du Daim ».